



IOTC-2025-S29-pCR26 (Provisoire)-Tanzanie [F]

Rapport d'application 2025 (Provisoire) pour: Tanzanie

Publié: 12 avril 2025 - 09:55

Notes:

Les exigences qui ne s'appliquent pas au CPC (par exclusion) ne sont pas incluses dans la version PDF de ce rapport.

Les acronymes et les définitions peuvent être consultés à la dernière page du Rapport d'application.

		action) made of the demandance										
N°		Source	Information requise	Échéance	Statut	Observations	Remarques de la CPC	Actions correctives et/ou de suivi par la CPC / Recs.				
ex	kig.	(n°			actuel			par CdA-COM				
		para)										
		(année)										

1. Obligations de mise en œuvre

2. Standards de gestion

2.4	Res. 19/04 (20) (2024)	Livre de pêche à bord, relié, pages numérotées conséc- utivement, 12 mois enregistrement	23/1/2025	Recu 10.01.2025 LEG: Soumis – Règlement sur la gestion et le développement de la pêche hauturière Article 36. Législation fournie sans disposition identifiée concernant toutes les exigences relatives aux journaux de pêche. Disposition pour journal de pêche a bord relié avec des pages numérotées consécutivement. Disposition non identifiée dans la législation : enregistrements originaux au moins 12 mois. SP: OUI – Soumis et décrit pour i) ii) iii).	La réglementation actuelle prévoit la tenue à bord de journaux de bord numérotés consécutivement. Des travaux sont en cours pour revoir les conditions de licence afin de combler cette lacune et d'assurer une conformité totale.	Actions proposées par la CPC, Modifications des lois nationales Des efforts sont en cours pour revoir les conditions de licence afin de combler cette lacune.
2.7b	Res. 15/01	Systeme enreg- istrement capture côtière	23/1/2025 (Depuis 2016)	 Reçu 11.01.2025. <u>LEG :</u> NON – Règlements de pêche de 2021 en Tanzanie - Le Secrétariat n'est pas en mesure	Aucun navire de moins de 24 m ne pêche dans la ZEE. Cependant, un système électronique d'évaluation des captures (eCAS) et le système SAMAKI sont actuelle-	Infos complémentaires ou traiter le problème

CdA22 - Évaluation 2025

	(11) (2024)		d'identifier la disposition prévoyant un système national d'enregistrement des données pour les navires de moins de 24 m opérant dans la ZEE (R15/01, paragraphe 11). STD: NON _ Aucune mise en oeuvre du systeme d'enregistrement des donnees/Captures cotieres. SP: OUI - Soumis et décrit pour i) ii) & iii).	ment utilisés pour l'enregistrement des captures dans les pêcheries côtières.	Aucun navire de moins de 24 m n'a pêché dans la ZEE. Cependant, cette exigence est stipulée dans les articles 78, 79 et 80 t du Règlement de 2021 sur la gestion et le développement de la pêche hauturière.	
2.11- a		Plan de gestion des DCPD	12/2/2025	Recu 09.01.2025 LEG: OUI - "Règlement sur la gestion et le développement de la pêche en haute mer, article 13.". STD: NON - Plan de gestion DCPD pour 2024 pas conforme à l'Annexe I, certaines sections Lignes directrices pour la préparation des plans de gestion des DCPD sont manquantes. SP: OUI - Soumis et décris pour i) ii) iii).	La Tanzanie s'engage à améliorer continuellement son cadre de gestion des DFAD afin d'atteindre ses objec- tifs.	Actions proposées par la CPC Le plan sera révisé et soumis à nouveau.

3. Déclarations concernant les navires

3.6	Res. 19/04 (3) (2024)	Liste des navires au- torisés	23/1/2025	P/C	LEG: N/A. STD: NON - Informations non fournies aux normes CTOI R19/04 (3); informations obligatoires manquantes [Adresse du (des) propriétaire(s) beneficaire(s); Photographies proue]. SP: N/A.	administrateurs du secrétariat de la CTOI pour examen. Ces mêmes informations ont été soumises à nouveau le 9 février 2025. Par conséguent, le secrétariat	Infos complémentaires ou traiter le problème Les efforts visant à résoudre le problème ont été com- muniqués au Secrétariat de la CTOI pour mettre à jour les informations.
3.12	Res. 21/01 (26) (2024)	Liste des navires ayant pêché l'alba- core	15/2/2025	P/C	Reçu 10.01.2025 STD:NON - Liste 2024 des navires qui ont pêché le thon albacore dans la zone de compétence de la CTOI et informations NON fournies dans le format convenu/aux normes CTOI. A 4 navires avec No CTOI; Information manquante Liste des 17161 navires qui ont pêché le thon albacore pour les pêcheries côtières.	nous travaillons activement à respecter cette exigence.	Actions proposées par la CPC, Renforcement des ca- pacités ou assistance Compte tenu de la complexité des pêcheries côtières, nous travaillons avec diligence pour nous conformer à cette exigence, et des progrès sont actuellement en cours.

4. Système de surveillance des navires

5. Statistiques obligatoires - CPC État du pavillon

5.1	Res 18/07 (4) (2023)	Captures nominales / Matrice de cap- ture nulle - Toutes Pêcheries (Présence	30/6/2024		tives ou plus.	I l'itilication de données par éspece plutot due de ran-	Renforcement des capacités ou assistance La Tanzanie s'engage à relever le défi signalé. Deux agents scientifiques seront formés à la collecte de
-----	-------------------------------	---	-----------	--	----------------	--	---

CdA22 – Évaluation 2025 2 / 10

		d'espèces dans les captures)			binaire pour remplir le formulaire, incohérences entre les espèces en DR et RC, BLT dans la ma- trice mais pas dans 1RC, FAL pour LL pas dans 1RC.		données lors de la prochaine formation de la CTOI à Jakarta, en Indonésie, en juin prochain.
5.3	Res 15/02 (1, 2) (2023)	Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries	30/6/2024	N/C2	Date de réception : 30.06.2024 ; STD : Non. Non fourni par les normes de la CTOI ; espèces de requins regroupées pour la pêche côtière. N'a pas réussi à garantir la conformité pendant deux années consécutives ou plus.	La complexité de la pêche rend difficile la collecte de données multi-espèces. Des efforts sont en cours pour améliorer les cadres de collecte de données.	Renforcement des capacités ou assistance La Tanzanie s'engage à relever le défi signalé. Deux agents scientifiques seront formés à la collecte de données lors de la prochaine formation de la CTOI à Jakarta, en Indonésie, en juin prochain.
5.4	Res 15/02 (1/2/3) 13/04 17/05 (6) 18/02 (3) 18/05 (8) 12/04 (1) 23/07 (1/2) 13/02 (7) (2023)	Captures rejetées - Espèces CTOI, requins, tortues, oiseaux marins, cétacés, requins baleines, mobulidés - Toutes les pêcheries	30/6/2024		STD: Non. Données non fournies. N'a pas réussi à garantir la conformité pendant deux années consécutives ou plus.	La complexité de la pêche rend difficile la collecte de données multi-espèces. Des efforts sont en cours pour améliorer les cadres de collecte de données.	Renforcement des capacités ou assistance La Tanzanie s'engage à relever le défi signalé. Deux agents scientifiques seront formés à la collecte de données lors de la prochaine formation de la CTOI à Jakarta, en Indonésie, en juin prochain.
5.5	Res 15/02 (1/4, 6b) 17/05 (6) 18/02 (3) 18/05 (8) (2023)	Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries & DCP - Jours de mer (effort) par les navires d'ap- pui	30/6/2024	N/C2	Date de réception : 30.06.2024; STD : Non, non fourni par les normes de la CTOI, utilisant la zone principale de la CTOI (F51) pour les pêcheries côtières. N'a pas réussi à garantir la conformité pendant deux années consécutives ou plus. La complexité de la pêche rend difficile la collecte de données multi-espèces. Des efforts sont en cours pour améliorer les cadres de collecte de données.		Renforcement des capacités ou assistance La Tanzanie s'engage à relever le défi signalé. Deux agents scientifiques seront formés à la collecte de données lors de la prochaine formation de la CTOI à Jakarta, en Indonésie, en juin prochain.
5.6	Res 15/02 (1, 5) (2023)	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/sur- face/palangre	30/6/2024	N/C2	STD: NON - Données NON fournies aux normes CTOI, pendant deux années consécutives ou plus. Moins d'un poisson par tonne métrique pour certaines espèces.	La complexité de la pêche rend difficile la collecte de données multi-espèces. Des efforts sont en cours pour améliorer les cadres de collecte de données.	Renforcement des capacités ou assistance La Tanzanie s'engage à relever le défi signalé. Deux agents scientifiques seront formés à la collecte de données lors de la prochaine formation de la CTOI à Jakarta, en Indonésie, en juin prochain.
5.7	Res 19/02 (22) 24/02 (45) (2023)	Activités liées aux objets flottants déri- vants (DFOB) (Calées sur DCP par type)	30/6/2024	N/C2	STD: NON - Données NON fournies, pendant deux années consécutives ou plus.	Ces informations sont communiquées mensuellement via emaris.	Renforcement des capacités ou assistance La Tanzanie s'engage à relever le défi signalé. Deux agents scientifiques seront formés à la collecte de données lors de la prochaine formation de la CTOI à Jakarta, en Indonésie, en juin prochain.

CdA22 - Évaluation 2025 3 / 10

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

6.8	(2024)	Mise en place de mesures d'atténua- tion au sud des 25°S	23/1/2025 (Depuis 2010)	NON – À condition de fournir le règlement sur la gestion et le développement des pêcheries en haute mer de 2021, section 11 (1,2) et les conditions générales de l'ATF. Le texte juridique indique que l'opérateur doit utiliser et respecter les mesures d'atténuation et les normes techniques, mais ne précise pas le nombre et le type de mesures d'atténuation. Les CGU de l'ATF ne font pas référence à la Résolution 23/07.	L'ATF sera mise à jour ultérieurement pour inclure la résolution 23/07.	Actions proposées par la CPC Dans le cadre de nos efforts de conformité, nous travaillons activement à la révision des termes et conditions de l'ATF afin d'intégrer ces exigences.
6.10	(5)	Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout mar- lin rayé, marlin noir, marlin bleu et voili- er indopacifique in- férieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche	23/1/2025 (Depuis 2018)	LEG: NON – Soumis - "Certificat d'autorisation de pêcher au-delà de la ZEE de la République-Unie de Tanzanie". Les conditions générales de l'ATF exigent que les opérateurs se conforment à une liste de résolutions de la CTOI au-delà de la ZEE de la Tanzanie. Cependant, il ne couvre pas toutes les zones de compétence de la CTOI, et n'inclut pas non plus de dispositions spécifiques sur l'interdiction de conserver à bord, de transborder, à terre, le makaire rayé, le makaire noir, le makaire bleu, les voiliers indo-pacifiques de moins de 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche. SP: OUI - Fourni et décrit pour a), b) et c).	Des efforts sont actuellement déployés pour réviser les conditions générales de l'ATF afin d'intégrer explicitement ces interdictions conformément aux résolutions pertinentes de la CTOI.	Actions proposées par la CPC Dans le cadre de nos efforts de conformité, nous travaillons activement à la révision des termes et conditions de l'ATF afin d'intégrer ces exigences.

7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

8. Transbordements

9. Observateurs

9.2	22/04	5% Couverture observateur obligatoire en mer (tous navires)			LEG: OUI - Réglementation sur la gestion et le développement des pêcheries en haute mer, Article 56 STD: NON - Couverture obligatoire pas atteinte pour tous segments de la flotte; Senne tournante, palangre, pêche à la canne, pêche au filet maillant et d'autres pêcheries. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	Actions proposées par la CPC, Renforcement des ca- pacités ou assistance La CPC veillera au respect de l'exigence de couverture de 5 % au cours du cycle de déclaration de 2025.
9.4			17/11/2024	N/C2		

CdA22 – Évaluation 2025 4 / 10

	Res. 22/04 (18) (2023)	Rapports observa- teurs embarqués		STD: NON - Rapports d'observateur NON fournis dans le format convenu. Rapports manquants des informations.	nant la soumission des rapports d'observateurs oblig-	Engagé à travailler sur le défi.
--	---------------------------------	--------------------------------------	--	--	---	----------------------------------

10. Programme de document statistique

11. Inspections au port

11.3	16/11 (13.1,	% Rapport navires	23/1/2025 (Depuis 2010)	,	STD: NON - Déclare avoir effectué 4 inspections	spection soient soumis dans un délai de trois jours	Renforcement des capacités ou assistance, Actions proposées par la CPC Engagé à travailler sur le défi.
------	-----------------	-------------------	-------------------------------	---	---	---	---

CdA22 – Évaluation 2025 5 / 10

Conformément à l'Annexe A de l'Appendice V du Règlement intérieur (2023), pour toutes les exigences évaluées comme N/C2, les CPC concernées «devront soumettre, dans les 3 mois suivant la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elles ont l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée». La date limite de soumission était le 17 août 2024.

Les non-conformités de catégorie 2 identifiées (N/C2) lors de la session précédente du Comité d'application (CdA21), etaient pour Tanzanie :

13

Le Plan d'action sur l'Application était :

N'a pas été reçu

Si la soumission du Plan d'Action sur l'Application était requise/applicable, la date de réception était :

Résumé de l'évaluation de conformité 2025 de Tanzanie (CoC22)

Conforme (C)	Partiellement Conforme (PC)	Non conforme Catégorie 1 (NC1)	Non conforme Catégorie 2 (NC2)	Non Applicable (NA)	Renforcement des ca- pacités en cours (CB)	Taux d'Application (%)
51	5	2	9	19	0	76.1

CdA22 – Évaluation 2025 6 / 10

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Tanzanie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant S29 en 2025

Après avoir examiné le Rapport d'application résumé de 2025 pour Tanzanie, le Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Information requise	Observations	Statut précédent (2024)	Statut actuel (2025)
2.4	Livre de pêche à bord, relié, pages numérotées con- sécutivement, 12 mois enreg- istrement	Recu 10.01.2025 <u>LEG</u> : Soumis – <i>Règlement sur la gestion et le développement de la pêche hauturière Article 36</i> . Législation fournie sans disposition identifiée concernant toutes les exigences relatives aux journaux de pêche. Disposition pour journal de pêche a bord relié avec des pages numérotées consécutivement. Disposition non identifiée dans la législation : <u>enregistrements originaux au moins 12 mois.</u> <u>SP:</u> OUI – Soumis et décrit pour i) ii) iii).	P/C	N/C2
2.7b	Systeme enreg- istrement capture côtière	Reçu 11.01.2025. LEG: NON – Règlements de pêche de 2021 en Tanzanie - Le Secrétariat n'est pas en mesure d'identifier la disposition prévoyant un système national d'enregistrement des données pour les navires de moins de 24 m opérant dans la ZEE (R15/01, paragraphe 11). STD: NON _ Aucune mise en oeuvre du systeme d'enregistrement des données/Captures cotieres. SP: OUI – Soumis et décrit pour i) ii) & iii).	P/C	N/C1
2.11a	Plan de gestion des DCPD	Recu 09.01.2025 <u>LEG:</u> OUI – " Règlement sur la gestion et le développement de la pêche en haute mer, article 13.". <u>STD:</u> NON – Plan de gestion DCPD pour 2024 pas conforme à l'Annexe I, certaines sections Lignes directrices pour la préparation des plans de gestion des DCPD sont manquantes. <u>SP:</u> OUI – Soumis et décris pour i) ii) iii).	N/C2	P/C
3.6	Liste des navires autorisés	LEG: N/A. STD: NON - Informations non fournies aux normes CTOI R19/04 (3); informations obligatoires manquantes [Adresse du (des) propriétaire(s) beneficaire(s); Photographies proue]. SP: N/A.	P/C	P/C
5.1	Captures nomi- nales / Matrice de capture nulle - Toutes Pêcheries (Présence d'e- spèces dans les captures)	Réception: 30.06.2024. N'a pas réussi à assurer la conformité pendant deux années consécutives ou plus. <u>STD :</u> NON - Non fourni par les normes de la CTOI, utilisation des prises par espèce au lieu du binaire pour remplir le formulaire, incohérences entre les espèces en DR et RC, BLT dans la matrice mais pas dans 1RC, FAL pour LL pas dans 1RC.	N/C2	N/C2
5.3	Captures nomi- nales / Cap- tures conservées	Date de réception : 30.06.2024 ; STD : Non. Non fourni par les normes de la CTOI ; espèces de requins regroupées pour la pêche côtière. N'a pas réussi à garantir la conformité pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2

CdA22 – Évaluation 2025 7 / 10

	- Toutes les pêcheries			
5.4	Captures rejetées – Espèces CTOI, requins, tortues, oiseaux marins, cétacés, requins baleines, mobu- lidés - Toutes les pêcheries	STD: Non. Données non fournies. N'a pas réussi à garantir la conformité pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2
5.5	Captures et Ef- fort Géoréférencé - Toutes les pêcheries & DCP - Jours de mer (ef- fort) par les navires d'appui	Date de réception : 30.06.2024 ; STD : Non, non fourni par les normes de la CTOI, utilisant la zone principale de la CTOI (F51) pour les pêcheries côtières. N'a pas réussi à garantir la conformité pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2
5.6	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/sur- face/palangre	STD: NON - Données NON fournies aux normes CTOI, pendant deux années consécutives ou plus. Moins d'un poisson par tonne métrique pour certaines espèces.	N/C2	N/C2
5.7	Activités liées aux objets flottants dérivants (DFOB) (Calées sur DCP par type)	STD: NON - Données NON fournies, pendant deux années consécutives ou plus.	N/C1	N/C2
6.10	Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche	LEG: NON – Soumis - "Certificat d'autorisation de pêcher au-delà de la ZEE de la République-Unie de Tanzanie". Les conditions générales de l'ATF exigent que les opérateurs se conforment à une liste de résolutions de la CTOI au-delà de la ZEE de la Tanzanie. Cependant, il ne couvre pas toutes les zones de compétence de la CTOI, et n'inclut pas non plus de dispositions spécifiques sur l'interdiction de conserver à bord, de transborder, à terre, le makaire rayé, le makaire noir, le makaire bleu, les voiliers indo-pacifiques de moins de 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche. SP: OUI - Fourni et décrit pour a), b) et c).	N/C2	N/C2
9.2	5% Couverture ob- servateur obliga- toire en mer (tous navires)	LEG: OUI - Réglementation sur la gestion et le développement des pêcheries en haute mer, Article 56 STD: NON - Couverture obligatoire pas atteinte pour tous segments de la flotte; Senne tournante, palangre, pêche à la canne, pêche au filet maillant et d'autres pêcheries. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	P/C	N/C1
9.4	Rapports observa- teurs embarqués	STD: NON - Rapports d'observateur NON fournis dans le format convenu. Rapports manquants des informations.	N/C1	N/C2

CdA22 – Évaluation 2025

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

Commentaires du Comité d'application ou de la Commission

_

CdA22 - Évaluation 2025

Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

Ponctualité

• C : Conforme

L : En retard

N/A : Non applicableN/C : Non conforme

P/C: Partiellement conforme

Recommandations du CdA/de la Commission

- Infos complémentaires ou traiter le problème: Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- · Actions proposées par la CPC: Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- Enquête par la CPC: Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- Meilleure surveillance de la flotte: Renforcement de la surveillance de la flotte.
- · Modifications des règles nationales: Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- Plan détaillé et calendrier: Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- Renforcement des capacités ou assistance: Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- Autres mesures correctives: Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes":

- "-/-" : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- "Aucune": aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- 🔻 "Non évalué" : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- "-" : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- "Non soumis": la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").

CdA22 - Évaluation 2025